

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Jean-Paul HARDOUIN, Claude FORTEMPS, Daniel BALLIET, Alexandre DURAZZI, Felice AGOSTINESE, et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : Mme Jeannine PIERRON et MM. Dominique THILL, Bernard GOFFARD, Jean-Pierre ROSSI, et Eric LAMBERT.

Absent non excusés : Mme Françoise THERY VIVOT et M. Claude RICHARD.

M. Bernard GOFFARD a donné procuration à M Alain DYE PELLISSON.
M Jean-Pierre ROSSI a donné procuration à M Jean-Paul HARDOUIN.
M Dominique THILL a donné procuration à M Jean-Marc CHARPENTIER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylviane VUERICH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Indemnités de fonction du Maire ;
- 2 - Indemnités de fonction des adjoints au Maire;
- 3 - Tarif du bois de chauffage : année 2019

DELIBERATION 2019-01 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (5.6.)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient plutôt de viser dans la délibération « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité prend effet au 01^{er} Janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-02 : Tarif du bois de chauffage : année 2019 (7.1.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du bois de chauffage pour l'année 2019 comme suit :

- Pour le bois coupé en 1mètre : 10 € (dix euros) le stère ;
- Pour le bois coupé en 0,50 mètre : 11 € (onze euros) le stère ;
- Pour le bois coupé en 0,33 mètre : 13 € (treize euros) le stère ;

Adoptée à l'unanimité